



Mairie de  
Sennecey-lès-Dijon

## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 18 mars 2022 à 19 heures 00 minutes  
Espace Saint Maurice

### Présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHEVRIAU Christophe, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, Mme PARADIS Marie-Alice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

### Procuration(s) :

M. MAZIER Patrice donne pouvoir à M. SERVY Alain, M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. SERVY Alain, M. CHAPPERON Nicolas donne pouvoir à M. JEOFFROY Jean-Luc, Mme HUMBERT Patricia donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand, Mme TEBARI Fatima donne pouvoir à M. CHEVRIAU Christophe

### Absent(s) :

### Excusé(s) :

M. CAMUS Thierry, M. CHAPPERON Nicolas, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. MAZIER Patrice, Mme TEBARI Fatima

Secrétaire de séance : Mme BONTEMPS Monique

Président de séance : M. BELLEVILLE Philippe

### 01 - Approbation du compte-rendu de la séance du 26 janvier 2022

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2022.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### 02 - Information du Conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire

Rapporteur : Phillipe BELLEVILLE, Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal de l'utilisation des délégations qui lui ont été confiées par l'assemblée :

#### **TARIFS MUNICIPAUX**

- *Décision n°2022-003 : Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2022.  
Ajustement du libellé relatif à la dispersion des cendres au jardin du souvenir.*
- *Décision n°2022-004 : Fixation des coûts d'activités pour l'Accueil Jeunes pour les vacances de février 2022.*

### **03 - Solidarité Ukraine - Soutien financier de la commune**

#### **Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire**

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la France, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées.

Face à cette situation qui frappe depuis plusieurs jours l'Ukraine, la commune a relayé l'appel de l'Association des Maires de France (AMF) et de la Protection Civile en proposant aux habitants de Sennecey-lès-Dijon de faire un don pour le financement de matériel lourd qui ne peut être donné par les particuliers.

Pour s'associer au mouvement en faveur de l'Ukraine et exprimer son soutien aux Ukrainiens, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire de 1 000,00 € par du fonds d'Action Extérieure des collectivités Territoriales.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **décide d'attribuer une aide exceptionnelle de 1 000,00 € par l'intermédiaire du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales et de son programme "Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit" ;**
- **dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2022 ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **04 - Budget Annexe "Cellules Commerciales" - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021**

#### **Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint au Maire délégué aux Finances**

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- a. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - b. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget Annexe "Cellules Commerciales" ;
  - c. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **approuve le Compte de Gestion du Budget Annexe "Cellules Commerciales" dressé, pour l'exercice 2021, par le Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **05 - Budget Annexe "Cellules Commerciales" - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2021**

#### **Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint au Maire délégué aux Finances**

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que "dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président", qui ne peut donc pas être le Maire, le Conseil municipal élit M. Alain SERVY, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux Finances, en qualité de Président de la présente séance.

Le Conseil municipal prend connaissance des résultats définitifs de l'exercice 2021 du Budget Annexe "Cellules Commerciales" qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		57 803,66 €	43 023,35 €		43 023,35 €	57 803,66 €
Opérations de l'Exercice	57 884,17 €	75 678,58 €	37 424,97 €	47 392,79 €	95 309,14 €	123 071,47 €
Totaux	57 884,17 €	133 482,24 €	80448.32 €	47392,89 €	138 332,49 €	180 875,13 €
Résultats de clôture		75 598,07 €	33 055,43 €			42 542,64 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	57 884,17 €	133 482,24 €	80 448,32 €	47 392,89 €	138 332,49 €	180 875,13 €
Résultats		<b>75 598,07 €</b>	<b>33 055,43 €</b>			<b>42 542,64 €</b>

**Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **approuve le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe "Cellules Commerciales";**
- **constate sa conformité avec le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**N'a pas pris part au vote : M. BELLEVILLE Philippe**

**Sous la présidence de M. SERVY Alain**

#### **06 - Budget Annexe "Cellules Commerciales" - Intégration des résultats de l'exercice 2021 et de l'actif et du passif au Budget Principal**

**Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances**

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finance, rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 7 décembre 2021, il a été décidé de procéder à la clôture du budget annexe "cellules commerciales" au 31 décembre 2021. En conséquence, les dépenses et les recettes dudit budget ont été, à compter du 1er janvier 2022, intégrées au budget principal de la commune.

Conformément à la délibération relative à l'approbation du Compte Administratif 2021, le budget annexe "cellules commerciales" laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 75 598,07 € ;
- un déficit d'investissement de 33 055,43 €.

Monsieur Alain SERVY indique que, conformément à la délibération du 7 décembre 2021, le résultat du budget annexe "cellules commerciales" doit être transféré au budget principal de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **décide de dissoudre le budget annexe "cellules commerciales" ;**
- **approuve le transfert des résultats de l'exercice 2021 dudit budget annexe dans le budget principal de la commune ;**
- **décide de prévoir, au Budget Primitif 2022 du budget principal de la commune, la reprise des résultats du budget annexe ;**
- **autorise le comptable public à procéder à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe "cellules commerciales" dans le budget principal de la commune ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **07 - Bilan des acquisitions et des cessions de l'exercice 2021**

**Rapporteur** : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule notamment que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Dans ce cadre, le Conseil municipal prend connaissance du bilan des acquisitions et des cessions opérées par la commune au titre de l'année 2021.

– **Bilan des acquisitions :**

- Acquisitions réalisées par la commune : Néant
- Acquisitions réalisées par la SPLAAD dans le cadre de la concession d'aménagement du 19 novembre 2009 relative à la ZAC des Fontaines : Néant

– **Bilan des cessions :**

- Cessions réalisées par la commune : Terrain à bâtir pour un montant total de 119 500,00 €.
- Cessions réalisées par la SPLAAD dans le cadre de la concession d'aménagement du 19 novembre 2009 relative à la ZAC des Fontaines : Terrain à bâtir pour un montant total de 732 450,00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **approuve le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la commune ainsi que celles opérées pour son compte au titre de l'année 2021 ci-dessus précisé ;**
- **précise que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2021 du budget principal ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **08 - Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021**

**Rapporteur** : Alain SERVY, Adjoint au Maire délégué aux Finances

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- a. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - b. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget Principal de la commune ;
  - c. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **approuve le Compte de Gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2021, par le Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **09 - Budget Principal - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2021**

**Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances**

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que "dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président", qui ne peut donc pas être le Maire, le Conseil municipal élit M. Alain SERVY, Adjoint au Maire, en qualité de Président de la présente séance.

Le Conseil municipal prend connaissance des résultats définitifs de l'exercice 2021 du Budget Principal qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		146 601,18 €	298 841,40 €		298 841,40 €	146 601,18 €
Opérations de l'Exercice	1 641 370,10 €	1 819 876,47 €	875 868,80 €	1 091 897,52 €	2 517 238,90 €	2 911 773,99 €
Totaux	1 641 370,10 €	1 966 477,65 €	1 174 710,20 €	1 091 897,52 €	2 816 080,30 €	3 058 375,17 €
Résultats de clôture		325 107,55 €	82 812,68 €			242 294,87 €
Restes à réaliser			179 783,30 €	346 942,84 €	179 783,30 €	346 942,84 €
Totaux cumulés	1 641 370,10 €	1 966 477,65 €	1 354 493,50 €	1 438 840,36 €	2 995 863,60 €	3 405 318,01 €
Résultats		<b>325 107,55 €</b>		<b>84 346,86 €</b>		<b>409 454,41 €</b>

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget principal ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**N'a pas pris part au vote : M. BELLEVILLE Philippe**

**Sous la présidence de M. SERVY Alain**

## **10 - Budget Principal - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2021**

**Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances**

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil municipal :

- la délibération du 7 décembre 2021 décidant de la clôture du budget annexe "cellules commerciales" ;
- la délibération du 18 mars 2022 portant intégration des résultats de l'exercice 2021 du budget annexe "cellules commerciales" au budget principal.

Il précise que, conformément aux délibérations ci-avant précisées, les excédents et déficits du budget annexe "cellules commerciales" doivent en conséquence être intégrés aux résultats du budget principal de la commune. Dans ce cadre, les résultats agrégés peuvent être présentés comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		204 404,84 €	341 846,75 €		341 846,75 €	204 404,84 €
Opérations de l'Exercice	1 699 254,27 €	1 895 555,05 €	913 293,77 €	1 139 290,41 €	2 612 548,04 €	3 034 845,46 €
Totaux	1 699 254,27 €	2 099 959,89 €	1 255 158,52 €	1 139 290,41 €	2 954 412,79 €	3 239 250,30 €
Résultats de clôture		400 705,62 €	115 868,11 €			284 837,51 €
Restes à réaliser			179 783,30 €	346 942,84 €	179 783,30 €	346 942,84 €
Totaux cumulés	1 699 254,27 €	2 099 959,89 €	1 434 941,82 €	1 486 233,25 €	3 134 196,09 €	3 586 193,14 €
Résultats		<b>400 705,62 €</b>		<b>51 291,43 €</b>		<b>451 997,05 €</b>

L'exécution des budgets principal et annexe "cellules commerciales" de l'exercice 2021 fait donc apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 400 705,62 € ;
- un excédent d'investissement de 51 291,43 € (y compris restes à réaliser).

Après avoir pris connaissance des résultats définitifs de l'exercice 2021 du budget principal et du budget annexe, le Conseil municipal prend connaissance de la proposition d'affectation des résultats établie comme suit:

- R002 : Résultat de fonctionnement reporté : 400 705,62 €
- D001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 115 868,11 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **approuve l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021 du budget principal telle qu'elle est précisée ci-dessus ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **11 - Fiscalité - Vote des taux des taxes communales pour l'exercice 2022**

**Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, comme chaque année, le Conseil municipal doit se prononcer sur la fixation des taux des taxes communales.

Il précise que, depuis l'année 2021, les modalités de fixation des taux des taxes communales ont profondément été modifiées. En effet, l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités. En particulier, depuis 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée aux communes.

Sur proposition de la commission finances, il est alors soumis au vote du Conseil municipal une évolution différenciée des taux des taxes communales précisée comme suit :

- Une évolution du taux de + 2,0 % pour la taxe sur le foncier bâti ;
- Une évolution du taux de + 4,9 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **approuve la proposition d'évolution des taux des taxes communales telle que précisée ci-dessus ;**
- **fixe les taux d'imposition pour l'exercice 2022 comme indiqué ci-dessous :**

	<b>Rappel 2021*</b>	<b>Taux 2022</b>	<b>%</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	42,42 %	<b>43,27 %</b>	+ 2,00 %
<b>Taxe Foncier Non Bâti</b>	51,50 %	<b>54,00 %</b>	+ 4,90 %

- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **12 - Budget Principal - Autorisation de programme / Crédits de paiements - Opération Coeur de Village**

**Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'annualité budgétaire est un des grands principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de la dépenses dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire qui permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'une autorisation de programme et crédits de paiements, dénommée "Coeur de Village".

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **approuve la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements dénommée "Coeur de Village" ;**
- **autorise le programme et les crédits de paiements tels que présentés dans le tableau ci-dessous :**

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2022 TTC	CP 2023 TTC	CP 2024 TTC	CP 2025 TTC	CP 2026 TTC
2022-01	Coeur de Village	1 464 000,00 €	280 000,00 €	458 000,00 €	626 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €

*Taux de référence = taux communal + taux départemental*

- **dit que les reports de crédits de paiements se feront sur les CP de l'année N+1 ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **13 - Budget Principal - Vote du budget primitif pour l'exercice 2022**

**Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances**

Après s'être fait présenter le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Principal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre à hauteur de 3 379 678,03 € et qui se répartit comme suit :**
  - **Section Fonctionnement : 2 176 416,62 €**
  - **Section Investissement : 1 203 261,41 €**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **14 - CCAS - Attribution d'une subvention pour l'exercice 2022**

**Rapporteur** : Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à la Vie Sociale et aux Solidarités

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à la Vie Sociale et aux Solidarités, informe le Conseil municipal que, chaque année, la commune octroie une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Sennecey-lès-Dijon afin de le doter de moyens financiers pour remplir ses missions.

Pour l'exercice 2022, il est proposé le versement d'une subvention globale de 12 000,00 € (rappel 2021 : 12 000 €).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **décide d'attribuer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Sennecey-lès-Dijon au titre de l'exercice 2022 ;**
- **fixe le montant global de cette subvention à 12 000,00 € ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **15 - Association Prévention Routière de Côte d'Or - Attribution d'une subvention pour l'exercice 2022**

**Rapporteur** : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier reçu le 15 octobre 2021, l'Association Prévention Routière - Comité Départemental de Côte d'Or sollicitait la commune pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 250,00 €.

Cette association, reconnue d'utilité publique, a pour objectif principal d'assurer des actions de prévention et d'information, adaptées à chaque âge et chaque génération, et visant à modifier le comportement des conducteurs et usagers de la route pour « *faire baisser la fréquence et la gravité des accidents de la route* » (art. 1 des statuts de l'association).

Dans ce cadre, cette association intervient régulièrement au sein de l'école élémentaire Roland Belleville pour la mise en œuvre d'actions de prévention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **décide d'attribuer une subvention à l'association Prévention Routière - Comité Départemental de Côte d'Or au titre de l'exercice 2022 ;**
- **fixe le montant de cette subvention à 250,00 € ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **16 - Ecoles et RASED - Attributions de crédits et de subvention pour l'exercice 2022**

**Rapporteur** : Sandrine BOULEZ, Conseillère

Madame Sandrine BOULEZ, Conseillère rappelle au Conseil municipal que, comme chaque année, celui-ci doit se prononcer sur l'attribution de crédits et de subventions aux écoles publiques de Sennecey-lès-Dijon ainsi qu'au RASED.

Pour cette année, il est proposé de retenir les modalités suivantes :

	<b>Ecole maternelle</b>	<b>Ecole élémentaire</b>	<b>RASED</b>
<b>Crédits pour fournitures scolaires</b>	41,00 € / élève <b>soit 3 116,00 €</b> (base : 76 élèves)	45,00 € / élève <b>soit 6 525,00 €</b> (base : 145 élèves)	<b>350,00 €</b> (montant total)
<b>Subventions aux coopératives scolaires pour les activités pédagogiques</b>	18,00 € / élève <b>soit 1 368,00 €</b> (base : 76 élèves)	18,00 € / élève <b>soit 2 610,00 €</b> (base : 145 élèves)	Néant
<b>Subventions aux coopératives scolaires pour les charges de gestion</b>	100,00 € / classe <b>soit 300,00 €</b> (base : 3 classes)	100,00 € / classe <b>soit 600,00 €</b> (base : 6 classes)	Néant
<b>Subvention aux voyages scolaires</b>	/	<b>6 660,00 €</b> forfaitaire pour les voyages à Paris (Génération 2024)	Néant
<b>Total des crédits alloués</b>	<b>4 784,00 €</b>	<b>16 395,00 €</b>	<b>350,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les attributions de crédits et de subventions aux écoles maternelle et élémentaire de Sennecey-lès-Dijon ainsi qu'au RASED pour l'exercice 2022 telles qu'elles sont précisées ci-dessus ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **17 - Collège Camille Claudel - Attribution d'une subvention à la vie scolaire pour l'exercice 2022**

**Rapporteur : Sandrine BOULEZ, Conseillère**

Madame Sandrine BOULEZ informe le Conseil municipal que, chaque année, le Conseil municipal se prononce sur l'attribution d'une subvention au Collège Camille Claudel de Chevigny-Saint-Sauveur.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un versement unique pour une participation globale de la commune à la vie du collège, l'affectation de cette somme étant laissée à l'appréciation de l'établissement.

Pour cette année 2022, il est proposé d'attribuer une somme de 1 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention au collège Camille Claudel de Chevigny-Saint-Sauveur au titre de l'exercice 2022 ;
- fixe le montant de cette subvention à 1 000,00 € ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022 ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **18 - USEP Sennecey-lès-Dijon Avenant à la convention de partenariat**

**Rapporteur : Sandrine BOULEZ, Conseillère**

Madame Sandrine BOULEZ rappelle que, par délibération n°DL2021-38 en date du 29 juin 2021, le Conseil municipal avait approuvé les termes d'une convention de partenariat avec l'association USEP Sennecey-lès-Dijon visant à promouvoir un projet d'animations sportives sur les temps scolaires et périscolaires sur la période de septembre 2021 à juin 2024.

En particulier, par l'intermédiaire de cette convention, la commune verse à l'association une subvention annuelle destinée à permettre l'adhésion de l'ensemble des enfants scolarisés à l'école élémentaire Roland Belleville à l'association USEP Sennecey-lès-Dijon.

Grâce à ces adhésions, l'école peut ainsi participer, avec le soutien du service municipal Sports et Vie Associative, à des rencontres sportives organisées par l'USEP départementale.

Jusqu'à présent, les transports nécessaires à la participation de l'école à ces rencontres sportives étaient organisés par l'USEP 21 et les frais inhérents pris en charge par l'USEP 21 et la commune.

Or, lors de son assemblée générale du 10 novembre 2021, l'USEP 21 a décidé de modifier les modalités relatives aux transports comme suit :

- La réservation des transports doit être dorénavant gérée par les associations USEP locales ;
- Le paiement des transports doit être dorénavant assuré par les associations USEP locales ;
- Une refacturation partielle à l'USEP 21 doit être effectuée par les associations USEP locales (prise en charge d'environ 60 % du coût du transport).

Ainsi, pour assurer la continuité du dispositif existant, il est proposé au Conseil municipal de rembourser à l'association USEP Sennecey-lès-Dijon les frais de transport pour la participation des classes aux rencontres sportives inter-écoles à hauteur de 40 %. Cette modalité fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention de partenariat initiale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat initiale conclue avec l'association USEP Sennecey-lès-Dijon tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **19 - Plan France Relance - Aide à la relance de la construction durable - Contrat de relance du logement entre l'Etat, Dijon Métropole et la commune de Sennecey-lès-Dijon - Modification de la délibération du 26 janvier 2022**

**Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'État a initié un nouveau dispositif 2021-2022 de relance de la construction de logements dans le cadre de France relance et dans la continuité des travaux de la commission « Rebsamen ». Ce soutien aux maires bâtisseurs constitue une reconnaissance de l'investissement des élus locaux en faveur de l'intérêt général que représente le logement.

L'aide financière de l'État s'élève à 1500 € par logement primaire. Une subvention complémentaire, d'un montant de 500 €, pourra être également allouée aux logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités. Ces subventions seront versées exclusivement aux communes ; Dijon métropole n'en sera pas bénéficiaire.

La présente délibération a pour objet d'inscrire la commune de Sennecey-lès-Dijon dans cette contractualisation, aux côtés de l'État, de Dijon métropole et des autres communes-membres qui se porteront volontaires. Elle annule et remplace la délibération du 26 janvier 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **décide d'engager la commune de Sennecey-lès-Dijon dans le contrat de relance du logement ouvrant droit au bénéfice d'une aide de l'État ;**
- **approuve les dispositions du contrat, tel qu'annexé à la présente délibération, dont l'objectif de production globale est de 39 logements sur la période considérée (du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022) présentant un potentiel de 10 logements primables ;**
- **dit que les recettes issues de cette contractualisation seront inscrites au budget 2022 et suivants de la commune ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **20 - Informations et communications diverses**

Monsieur Roger MARTIN, Conseiller municipal délégué à la Citoyenneté, informe le Conseil municipal :

- de l'organisation, le 23 avril 2022, du défi social des élèves gendarmes de la 1<sup>ère</sup> compagnie de l'école de gendarmerie. A cette occasion, le Conseil Municipal des Jeunes et l'Accueil Jeunes pourront découvrir le site de l'école de gendarmerie de Dijon - Longvic.
- de la commémoration du 19 mars 1962 qui se déroulera à 11h30 au monument aux morts de Sennecey-lès-Dijon.

Madame Agnès BILLIET, Adjointe déléguée à la Culture, aux Sports et à la Vie Associative, informe le Conseil municipal :

- du projet "dansons avant la fin du monde", mené par la Médiathèque Michel Pimpie et le service des Sports de la commune en partenariat avec le photographe LEM. Une exposition des photographies ainsi réalisées sera organisée en mai 2022 et inaugurée le 14 mai 2022 à 10h00.
- de l'exposition (photographies) de Madame Josette Guinchard actuellement en cours à la Médiathèque.
- de l'organisation, le 10 juin 2022, d'un ciné-cyclo.
- de l'organisation d'un spectacle de contes, le 17 juin 2022.

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué à la Communication, l'Événementiel et aux Finances, informe le Conseil municipal :

- du bilan du festival de théâtre amateur qui s'est déroulé les 11, 12 et 13 mars 2022 au Centre Polyvalent. Après deux années d'absence du fait du contexte sanitaire, cette nouvelle édition a rencontré un certain succès auprès du public accueilli.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- que la commune a été lauréate du Trophée du Sport remis lors de la cérémonie, le 16 mars 2022, des Trophées des Maires de Côte d'Or pour la réalisation de la Plaine des Sports.
- que Monsieur Alain SERVY représentera la commune lors de l'assemblée générale de l'association des donneurs de sang bénévoles de Chevigny-Saint-Sauveur.
- de l'évolution, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, du portail famille vers une version dite "responsive" à savoir accessible sur tout type de support (ordinateur, smartphone, tablette).
- de la limitation généralisée de la vitesse à 30 km/h, sur l'ensemble du tissu aggloméré de la commune, dès la mise en place, par Dijon Métropole, de la signalisation réglementaire.
- de l'édition périodique d'une newsletter communale. Chacun est invité à s'inscrire à cet outil par l'intermédiaire du site internet de la commune.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON  
Le Maire,